

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 FEVRIER 2026

Le mercredi 04 février 2026, à 20h00, les membres du conseil Municipal d'Échalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 27 janvier 2026, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de M. Fabien KRAEHN, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Julie BONNEFOY, Sylvie GIBERT, Fabien KRAEHN, Denis NOVÉ-JOSSERAND, Rosemarie PERRIN, Hervé PRIVAS, Houari RACHEDI, Thierry RAULET, Romain VALLUY, Adrien BERNARD, Magali DESIRE PRETIN, Alexandre GUILLEMIN, François DAROUX, Émilie MORALES.

Étaient excusés : Vanessa LETANT, Géraldine FREYER, Stéphanie REYNIER, Alban ELZIERE, Gabin GIL.

Pouvoirs : Vanessa LETANT a donné pouvoir à Julie BONNEFOY ; Gabin GIL a donné pouvoir à Houari RACHEDI ; Stéphanie REYNIER a donné pouvoir à François DAROUX.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres présents : 14

Qui ont pris part à la Présente délibération : 14 + 3 pouvoirs

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Madame Sylvie GIBERT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le PV de la séance du 17 décembre 2025.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque, le PV est adopté à l'unanimité



N° 2026-02-04-01 : SITUATION D'UN AGENT COMMUNAL – PROPOSITION D'APUREMENT DE DETTE

Contexte administratif présenté par Monsieur KRAEHN

Un agent de la collectivité, est placé en congé de longue durée (CLD) depuis le 22 février 2022. Conformément aux dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, ce congé ouvre droit à :

- 3 années de plein traitement, soit jusqu'au 21 février 2025.
- Puis 2 années de demi-traitement, soit jusqu'au 21 février 2027.

Un contrôle effectué par le CIGAC a mis en évidence une erreur de liquidation de la rémunération de cet agent. L'agent aurait dû être placé en demi-traitement à compter du 22 février 2025, mais il a continué à percevoir un plein traitement jusqu'au mois de novembre 2025 inclus. Cette situation a généré un trop-perçu d'un montant total de 6 058,66 €.

Cet agent a alerté par courriel en janvier 2025 sur le fait qu'il devait passer en demi-traitement à compter du 22 février 2025 mais il lui a été répondu, de manière erronée, qu'il continuerait à percevoir un plein traitement jusqu'en février 2026.

De plus, en décembre 2025, aucune rémunération ne lui a été versée (731€), situation non conforme aux règles applicables, constituant une nouvelle erreur imputable à la collectivité.

Cet agent se trouve dans une situation médicale particulièrement difficile, à l'origine de son placement en congé de longue durée. Les erreurs de gestion successives ainsi que l'absence totale de versement de salaire en décembre 2025 ont généré une situation anxiogène importante pour l'agent, aggravant son état de santé.

Ces erreurs étant imputables à la collectivité, cet agent ayant fait preuve de bonne foi en signalant lui-même la situation dès janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** d'apurer la dette de 6 058,66 € correspondant au trop-perçu et de renoncer à toute procédure de recouvrement à l'encontre de cet agent.
- **INSCRIT** au budget la somme à apurer.

N° 2026-02-04-02 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU LOCAL DE L'ACCA

La Commune d'Échalas est propriétaire d'un local de chasse utilisé par l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) pour l'exercice de ses activités.



Afin de formaliser et sécuriser juridiquement cette occupation, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit, sous la forme d'un prêt à usage (commodat), conformément au Code civil.

La convention précise que le local est destiné exclusivement aux activités liées à la chasse. Elle est conclue pour une durée de 12 ans, avec renouvellement tacite par périodes de 3 ans.

La mise à disposition est gratuite. L'ACCA prend en charge l'ensemble des frais d'entretien, de fonctionnement et d'assurance du bâtiment (responsabilité civile). Seuls les contrôles réglementaires qui incombent aux Établissements Recevant du Public seront réalisés par la Commune.

Le local et le terrain demeurent la propriété exclusive de la Commune. Les travaux réalisés par l'ACCA ne confèrent aucun droit de propriété et deviennent, le cas échéant, propriété communale.

La Commune prendra en charge le coût de l'architecte lié au projet d'agrandissement dès réception de la demande de subvention réalisée par l'ACCA via le CERFA 12156*06.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du local à l'ACCA,
- **INSCRIT** au budget 2026 les sommes afférentes à cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents.

N° 2026-02-04-03 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE MISSION D'ENCADREMENT (IME) POUR LA RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE

La Responsable du Service Technique (RST) exerce désormais des responsabilités élargies avec la prise en charge d'un second service, le service propreté, comprenant l'encadrement de trois agents supplémentaires.

Par ailleurs, elle est amenée à suppléer le secrétaire général lors de ses congés et absences, contribuant ainsi à la continuité et au bon fonctionnement des services.

Compte tenu de ces responsabilités supplémentaires et de l'augmentation de la charge de travail, il est proposé d'attribuer à la responsable du service technique une Indemnité de Missions et d'Encadrement (IME) d'un montant de 180 € brut par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une IME à la responsable du service technique de 180€ mensuel ;
- **INSCRIT** au budget 2026 les sommes correspondantes au versement de cette prime ;



N° 2026-02-04-04 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Il apparaît que certaines créances anciennes inscrites au budget communal demeurent à ce jour irrécouvrables, malgré les démarches engagées pour leur recouvrement.

Afin de régulariser la situation comptable de la commune et de permettre leur apurement par la Trésorerie, Monsieur KRAEHN indique qu'il est nécessaire que ces créances fassent l'objet d'une demande en non-valeur (annulation) par délibération du conseil municipal.

Le montant total des créances concernées s'élève à

- 142,30 € moins 22.25€ de créances qui ont finalement été recouvrées soit 120,05 € ;
- 21337,72 € correspondant aux loyers impayés de la boulangerie ;

Cette annulation n'a pas d'impact sur la trésorerie actuelle de la commune et contribue à la sincérité des comptes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances et d'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ANNULE** les anciennes créances de la commune susnommées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires à l'annulation de ces créances.

N° 2026-02-04-05 : Désignation des correspondants CNAS – titulaire et suppléant

Monsieur KRAEHN indique que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme qui permet aux agents de la collectivité de bénéficier de prestations sociales, culturelles et de loisirs.

Dans le cadre de l'adhésion de la commune au CNAS, il appartient au Conseil municipal de désigner un correspondant CNAS titulaire et un correspondant CNAS suppléant.

Ces correspondants assurent le lien entre la collectivité, les agents et le CNAS, notamment pour l'information, l'accompagnement des bénéficiaires et le suivi administratif.

À la suite du départ du Titulaire et du Suppléant, précédemment désignés à ces fonctions, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Le nouveau secrétaire général de mairie en tant que correspondant CNAS Titulaire,
- La référente périscolaire en tant que correspondant CNAS Suppléant.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces nouvelles désignations ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à ces désignations.

N° 2026-02-04-06 : Vente d'une tondeuse autoportée ETESIA BAHIA

Monsieur DAROUX indique que la commune est propriétaire d'une tondeuse autoportée ETESIA BAHIA, très ancienne et non utilisée par les services municipaux.

Afin de rationaliser le parc de matériel communal, il est proposé de procéder à sa mise en vente sur des plateformes de matériel d'occasion.

Le règlement sera effectué par l'acquéreur par titre de recettes auprès de la Trésorerie générale.

À la suite de cette vente, la tondeuse pourra être sortie de l'inventaire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de ce matériel ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette vente.

QUESTIONS DIVERSES

Informations concernant les commerçants présents sur le marché

Monsieur Alexandre GUILLEMIN nous indique que vendredi 6 février sera le dernier jour de présence de la Ferme de Camille, producteur de miel. Dès le vendredi 13 février, le marché aura le plaisir d'accueillir un nouvel exposant, un rémouleur.

Points travaux

Monsieur François DAROUX fait un point travaux. Les bordures et les pavés ont tous été installés ainsi que les « espaces verts ». Les préparatifs afin d'effectuer la mise en place des enrobés est en cours. Deux places de parking vont être aménagées rue de la Voute vers le Lavoir. Les travaux de réfection de la route J. Thonnerieux ont commencé. La fin du chantier est prévue pour le 24/02/2026 hors ajustements/reprises à la suite de la réception.

Les travaux devant l'école maternelle pour le cheminement piétonnier sont terminés depuis la fin décembre. Il est maintenant interdit d'y circuler en véhicules.



Réseaux SYDER

Monsieur François DAROUX indique que les travaux à l'école maternelle ont commencé mais sont actuellement en stand-by car il y a un problème sur le matériel commandé où les entraxes de fixation ne sont pas conformes. En cours de résolution.

Les travaux sur la rue de l'ancienne forge sont en cours et devraient être terminés à mi-février (à confirmer). Des problèmes de fuites d'eau ont été constatés (conduite d'eau pluviales cassées et éventuellement une fuite sur le réseau d'eau potable). Les différents syndicats sont en cours d'investigation.

Réseaux SYSEG

L'étude hydraulique de la Rodière a commencé le 15 janvier. Une première réunion de restitution est prévue le 05 mars à laquelle Monsieur François DAROUX participera.

Projet de remplacement des serviettes en papier par des serviettes en tissu à la cantine

Madame Émilie MORALES a présenté un projet visant à remplacer les serviettes en papier par des serviettes en tissu à la cantine, à compter du 23 février. Cette initiative permettra d'économiser plus de 3 000 serviettes en papier par mois.

Pour éviter tout désagrément, des solutions de substitution seront mises en place en cas d'oubli des serviettes en tissu par les enfants.

Madame MORALES souligne que ce projet s'inscrit avant tout dans une démarche écologique, bien plus qu'économique.

Spectacle Karaoké Chorale

Madame Magali DESIRE PRETIN annonce que le Conseil Municipal des Enfants organise un spectacle karaoké-chorale, ouvert à tous les Chalarons. Ce spectacle se tiendra vendredi 3 avril à 18h30 et durera environ 1 heure.

À l'issue de la représentation, un moment convivial sera proposé avec une collation offerte à tous les participants.

Point sur la réparation du City-Stade

Madame Rosemarie PERRIN s'enquiert de l'avancement des travaux de réparation du City-Stade, par suite des dégradations subies cet été.

Monsieur Fabien KRAEHN indique que l'assurance a confirmé, la semaine dernière, une prise en charge à hauteur de 60 % du coût des réparations. Les travaux devraient démarrer prochainement afin de permettre une remise en service rapide du City-Stade.

Prochain Conseil Municipal le 4 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15